

JUSTICE : Bosch devra indemniser des salariés exposés à l'amiante

80 anciens salariés du site [BOSCH](#) de Drancy viennent d'obtenir de la justice la reconnaissance du préjudice d'anxiété afférent à leur longue exposition à l'amiante des plaquettes de freins qui y ont été fabriquées entre 1951 et 1996. Leur ancien employeur a ainsi été condamné à leur verser chacun la somme de 8.000 m² à titre de compensation.